

Lignes directrices pour les camps de vacances avec les enfants et les jeunes né*es en 2001 ou après

Lignes directrices élaborées par le CSAJ et l'AFAJ.

Mars 2021

Introduction

Ces lignes directrices ont pour but de fournir aux organisateurs*trices ainsi qu'aux organisations dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture un moyen rapide et sûr de planifier et de mener des camps de manière responsable.

En adéquation avec les mesures, règles et interdictions émises par le Conseil fédéral dans la gestion du Coronavirus, nous pouvons affirmer que :

Oui, les colonies de vacances ou activités similaires dans les domaines des sports, des loisirs et de la culture sont des offres essentielles pour les enfants et les jeunes, elles peuvent et doivent être organisées pour les jeunes né*es en 2001 ou après!

Il est important de traiter les risques de manière responsable et de tenir compte des mesures de lutte contre le coronavirus. Le CSAJ et l'AFAJ, en se basant sur les critères de l'OFSP, l'OFAS, l'OFC et l'OFSP¹, ont élaboré les mesures suivantes pour garantir la sécurité et le succès des camps.

Remarque concernant le nombre de participant*es et la limite d'âge:

Le nombre de participant*es né*es en 2001 ou après n'est pas limité, il est cependant nécessaire de tenir compte du nombre maximum de participant*es du plan de protection du lieu de la colonie. De plus, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : les espaces intérieurs et extérieurs, les infrastructures, la possibilité de garantir les mesures d'hygiène et de protection, la nature des activités, la présence de professionnel*les, la protection du personnel, l'âge des enfants et jeunes, ainsi que la mixité des âges dans les groupes.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de restriction concernant le nombre de personnes pour les accompagnant*es. Cependant, il est conseillé de ne recourir qu'au strict minimum d'accompagnant*es né*es en 2000 ou avant nécessaire à l'encadrement des enfants et des jeunes.

Les colonies de vacances ayant des participant*es né*es avant 2001 ne sont pas autorisées.

¹ Document disponible sur le site internet de l'OFSP:
<https://www.jugendundsport.ch/fr/corona/faq.html#3>, dernière consultation 26.03.21

Remarque concernant les règles de distanciation et port du masque

Les règles générales d'hygiène et de distance doivent être respectées. Cependant, pour des raisons pratiques, les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées dans une colonie de vacances. Garder une distance de 1,5 mètre chaque fois que possible reste, avec les mesures d'hygiène, la règle la plus importante d'un point de vue épidémiologique pour prévenir les infections. Toutefois, s'il n'est pas possible de maintenir la distance dans une situation spécifique donnée pour une raison justifiable et que des contacts étroits s'ensuivent entre les personnes présentes, d'autres mesures de protection comme le port de masques d'hygiène ou l'installation et l'utilisation d'écrans de séparation peuvent être considérées. Si ces mesures de protection ne peuvent être appliquées de manière raisonnable ou cohérente dans le cadre en question, et que la distance est inférieure à 1,5 mètre, il faudra relever les coordonnées des personnes présentes.

Le port du masque est obligatoire pour tou*tes dès l'âge de 12 ans. Celui-ci doit être porté dans l'ensemble des bâtiments, dans les transports et lors des activités en plein air si la distance minimale de 1,5 mètre ne peut pas être respectée. Lors des repas assis, dans les douches et les dortoirs ainsi que lors d'activités incompatibles avec le port du masque (p.ex. musique, sport, etc.) le port du masque n'est pas obligatoire.

11 étapes pour un camp responsable en 2021

Avant le début du camp :

- 1) Renseignez-vous sur s'il existe des exigences cantonales particulières, telles que le nombre maximal de participant*es ou la nécessité pour les participant*es d'effectuer un test. S'il existe une obligation de tester les participant*es avant le camp, veuillez vous baser sur les recommandations de l'OFSP. Le cas échéant, il convient d'inscrire dans le plan de protection que lors d'un résultat positif au test, la personne concernée ainsi que les personnes avec lesquelles elle a eu un contact étroit ne sont pas autorisées à participer au camp. Le plan de protection devra alors garantir que la participation n'est possible qu'avec un résultat négatif. S'il n'existe pas d'informations claires dans le canton où vous vous rendez, le*la délégué*e cantonal*e enfance et jeunesse peut vous aider. Vous trouverez ici un aperçu de toutes les informations cantonales à ce sujet : <https://www.politiqueenfancejeunesse.ch/etat-des-lieux/cantons.html>
- 2) Créez votre propre plan de protection, coordonnez-le avec tout plan de protection de la maison de colonie ou du lieu de la colonie et nommez une personne responsable de l'application des conditions cadres du camp. Voici le lien vers notre modèle : <https://www.sajv.ch/fr/services/les-organisations-de-jeunesse-et-le-coronavirus/>. Assurez-vous de fixer un nombre maximal de participant*es et d'accompagnant*es dans le plan de protection. Celui-ci doit respecter le nombre maximum de personnes du plan de protection du lieu de la colonie et prendre en compte les mesures d'hygiène et de protection en vigueur, également dans les tentes, dortoirs, etc.
- 3) Informez les participant*es et les parents sur le plan de protection. De plus, communiquez clairement que les personnes présentant des symptômes ne doivent pas participer au camp. Informez-les également que les règles de distance ne peuvent pas toujours être respectées et que de ce fait toutes les coordonnées sont enregistrées.

- 4) Notez les coordonnées de la*du médecin local*e et de la*du médecin cantonal*e dans le plan de protection.

Pendant le camp:

- 5) Le plan de traçage des contacts est essentiel ! Cela signifie qu'en plus de la liste d'inscription créée au préalable, pendant le camp, tous changements doivent continuellement être enregistrés. Ainsi la liste doit être mise à jour si de nouvelles personnes rejoignent ou visitent le camp, si des personnes quittent le camp ou si des participant*es ont des contacts avec des personnes extérieures.
- 6) Les visites dans le camp et les contacts avec des personnes externes sont évités autant que possible. Les personnes né*es en 2000 ou avant n'exerçant pas une fonction dans le camp ne sont pas autorisées à prendre part.
- 7) Dans les grands camps, formez des sous-groupes stables afin que le camp entier ne doive pas être mis en quarantaine en cas de contamination. Les sous-groupes effectueront les activités, prendront les repas et dormiront séparément durant la durée de la colonie et ne se mélangeront pas.
- 8) Appliquez les mesures d'hygiène de manière cohérente. Celles-ci sont, entre autres, se laver régulièrement et soigneusement les mains, ne pas se serrer la main, renoncer aux contacts corporels, etc.
- 9) Les règles de distance entre adultes, entre enfants ainsi qu'entre adultes et enfants doivent être appliquées au mieux et avec bon sens. Dès lors, même s'il n'est pas possible de garantir que la distance soit maintenue dans toutes les situations lors d'un camp, cela ne signifie pas que les règles de distance deviennent superflues ou inefficaces. **Il reste important de garder ses distances pour contenir autant que possible la propagation du virus.**
- 10) En cas de suspicion, isolez la personne présentant des symptômes, consultez immédiatement la*le médecin local*e et effectuez un test dans les plus brefs délais. La*Le médecin cantonal*e pourra vous renseigner sur le virus COVID-19. En cas

d'urgence, la*le médecin cantonal*e sera informé*e et décidera des mesures à prendre pour le camp.

Après le camp :

11) Conservez la liste des participant*es jusqu'à 14 jours après le dernier jour du camp.

Vous pouvez respecter ces onze points ? Alors félicitations, du point de vue de la prévention du coronavirus, plus rien ne s'oppose à votre camp ! Le CSAJ et l'AFAJ se tiennent à disposition pour toute aide ou soutien concernant les points susmentionnés.

Contacts :

CSAJ : Isabelle Quinche, isabelle.quinche@sajv.ch

AFAJ : Marcus Casutt, marcus.casutt@doj.ch